

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 3 septembre 2021 Séance du 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué le 3 septembre, s'est réuni à 9h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Monsieur Serge VILLARD, 1^{er} vice-président.

Nombre de délégués : 12

Présents : 4

Votants : 4

Vote : 4 pour 0 contre 0 Abstention

Etaient présents : Serge VILLARD, Benoit VIDAL, Michelle GILLY, Pierre SAPHORES

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s): Rachel COTTA, Bernard NOEL, Olivier FAURE, Nadia SEGUENI, Jean-Luc COUVERT, Pierre CLEMENT, Michel CHENIVESSE, Michel BOYER, Karine TAULEMESSE, Bernard CHAZAUT, Michèle PETITJEAN, Bénédicte SAUJOT-BEDIN, Frédéric DORTHE, Monique BOF

Etai(en)t excusé(s) : Philippe EUVRARD, Sylvie CADDET, Jacky BEAU, Martine MATTEI, Isabelle SAIMMAIME PERICO

Secrétaire de séance :

DELIBERATION N°2021-20: CREATION COMPTE DFT

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014-12 du conseil syndical ;

Vu l'arrêté 2019-08 instituant une régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le vice-président expose à l'assemblée :

Dans le but de faciliter la gestion de la régie de recettes, un compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) peut-être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Dans le cadre du développement du numérique dans les DGFIP les collectivités doivent se positionner sur les régies dont elles disposent, notamment celles avec des enjeux financiers modiques. Il est nécessaire de s'interroger sur la nécessité du maintien des «petites» régies, et de maîtriser la création de régies nouvelles en privilégiant la création de régies multi produits. L'ouverture d'un compte DFT pour toutes les régies (disposant d'une carte bancaire et/ou d'un TPE) est rendue obligatoire par l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier 2013 qui dispose «les régisseurs (...) exécutent leurs opérations bancaires au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert dans les livres d'un comptable de l'Etat»:

-Moderniser les moyens d'encaissement et diversifie les moyens de paiement pour répondre aux attentes des usagers

-Facilite la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie: via DFT-Net, le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé à l'ensemble des opérations liées à sa régie et l'ordonnateur peut contrôler en temps réel l'activité de la régie

-Permet des dégagements de fonds et reversements de l'encaisse facilités pour le régisseur de recettes qui peut procéder au reversement d'une partie des fonds par virement bancaire grâce à DFT-Net sans avoir à se déplacer.

Il est proposé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale.

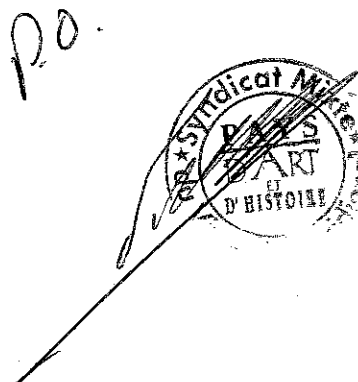
Le COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,
Après en avoir délibéré

- Décide d'ouvrir un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale
- Autorise la présidente à signer tous les documents liés à la présente délibération,

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

P.O.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Municipal de la Part d'Histoire" around the perimeter. The signature is a cursive-style name that appears to be "P.O.".